



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour les Communes de Pont de Beauvoisin 38 et 73 La Communauté de communes les Vals du Dauphiné Et la Communauté de communes Val Guiers

ENTRE

Les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie :

- La commune du Pont de Beauvoisin (38) représentée par son maire
Monsieur Michel SERRANO application d'une délibération du conseil municipal du 14 avril 2023
- La commune du Pont de Beauvoisin (73) représentée par son maire
Monsieur Christian BERTHOLLIER en application d'une délibération du conseil municipal en date du
13 avril 2023

La Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné,

Représentée par son président M. Bernard BADIN, en exercice, autorisé par décision du conseil communautaire en date du 11 mai 2023.

La Communauté de Communes Val Guiers,

Représentée par son président M. Paul REGALLET, en exercice, autorisé par décision du conseil communautaire en date du 18 avril 2023.

Ci-après, les « collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Monsieur Laurent PREVOST , préfet de l'Isère,
ET par Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil Départemental de l'Isère,
représenté par Monsieur Jean-Pierre BARBIER, président du Département de l'Isère,
Ci-après désigné par « le Département de l'Isère »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Table des matières

Préambule.....	4
Article 1 - Objet de la convention cadre	4
Article 2 – Les ambitions du territoire	6
Article 3 – Les orientations stratégiques	10
Article 4 – Le plan d’action.....	11
4.1 Périmètre d’intervention PVD	11
4.2 Les actions.....	13
4.3. Projets en maturation	13
Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie	14
Article 6 - Engagements des partenaires	14
6.1. Dispositions générales concernant les financements.....	14
6.2. Le territoire signataire	14
6.3 L’État, les établissements et opérateurs publics	15
6.4. Engagements du Département de l’Isère	16
6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	16
6.6. Maquette financière	17
Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain	17
Article 8 - Suivi et évaluation du programme	18
Article 9 - Résultats attendus du programme.....	19
Article 10 – Utilisation des logos.....	19
Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité	19
Article 12 – Evolution et mise à jour du programme.....	20
Article 13 - Résiliation du programme	20
Article 14 – Traitement des litiges	20
Sommaire des annexes	22
Annexe 1 – Projet de territoire	23
A. Historique de la démarche.....	23
B. Présentation Communauté de Communes Vals du Dauphiné et Val Guiers.....	24
C. Constats sur les communes	30
Annexe 2 – Convention de financement Communautés de Communes Vals du Dauphiné et Val Guiers	35
Annexe 3 - Périmètre d’intervention PVD sur Pont de Beauvoisin Isère et Savoie	39
Annexe 4 – Programme d’actions et maquette financière 2023/2024	40
Annexe 5 – Fiches Action	48
Annexe 6 – Logos des parties.....	93

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE (Contrat de relance et de transition écologique), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes Pont de Beauvoisin Isère et Savoie et les communautés de communes de Vals du Dauphiné et de Val Guiers ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 21 mai 2021.

Le contenu de la convention cadre est conçu sur-mesure. Elle est pluriannuelle et évolutive et ambitionne de poursuivre une démarche de transformation à court, moyen et long terme de revitalisation des communes au bénéfice de la qualité de vie des habitants, dans une trajectoire dynamique de transition économique, social et écologique.

Sur la base du projet de territoire développé à l'article 2 de la présente convention, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire la démarche de transformation à moyen et long terme et de renforcement des fonctions de centralité du centre-bourg de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La convention cadre PVD fera l'objet d'un avenant pour évoluer vers une convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation pour une durée de mise en œuvre entre 2022 et 2027. Pour cela, d'ici fin juillet 2023, une convention chapeau Communauté de communes Vals du Dauphiné sera élaborée. De même qu'une étude flash viendra identifier les

outils de l'ORT en matière d'amélioration de l'habitat et de revitalisation du tissu commercial et artisanal qui seront mobilisés sur les secteurs d'intervention.

Le programme PVD des communes et des intercommunalités est le fruit d'une démarche partagée. Plusieurs temps et formes de rencontres, des accompagnements notamment du bureau d'étude SETEC ont permis son élaboration : des comités de pilotage avec les élus, des comités techniques avec les responsables de services, les directions générales des collectivités et les partenaires du programme, des groupes de travail, des réunions avec les professionnels, des rencontres individuelles, ont permis d'approfondir les échanges. A travers tous ces moments, tous les acteurs ont pu s'exprimer sur leurs visions, les besoins et envies pour le territoire.

Présentation des communes de Pont de Beauvoisin 38 et 73

Situé entre les massifs savoyard et Parc Naturel de la Chartreuse, et proche de grands lacs alpins (Aiguebelette, Paladru, Le Bourget), ce territoire bénéficie d'un attrait touristique, de grands espaces naturels, agricoles et ruraux qui lui confèrent un cadre de vie agréable et tranquille mais intensifie ces flux.

Pont de Beauvoisin est une ville (2 communes intégrées) qualifiée de ville centre dans chacun des deux SCOT auquel elle appartient : l'Avant Pays Savoyard et le Nord Isère, notamment grâce à sa structuration urbaine, aux axes de transport qui la desservent et à une offre de services qui la composent :

- Administrations de proximité : accueil « France Services » côté Isère, centre des finances publiques côté Savoie
- Etablissements culturels et sociaux : Médiathèque tête de réseau (ouverture prévue juin 2023), Office du tourisme, local jeunes en Savoie, Tiers lieu Agora Guiers labellisé Microfolie, 2 salles polyvalentes
- Etablissements scolaires et sportifs : 2 écoles élémentaires 38 et 73, 1 collège 38, cité scolaire Pravaz en Isère comprenant 1 école élémentaire privée, 1 collège privé, 1 lycée privé et 1 lycée public avec 2800 élèves et au moins 200 employés se rendant sur le secteur Val d'Ainan/Pravaz quotidiennement, un gymnase, un stade de foot et terrain de tennis
- Des équipements de santé : centre hospitalier, 3 maisons de retraite, centre médico-social de l'Isère, 2 maisons de santé privées en Isère et en Savoie
- 1 service de gendarmerie et une caserne de pompiers sur chacune des communes

Pont de Beauvoisin a pour particularité d'être séparé administrativement en deux communes distinctes, l'une en Savoie et l'autre en Isère. Une géographie particulière définit ces deux communes, qui les fragmente mais lui donne un caractère singulier :

- Un coteau abrupt et densément boisé sur chacune des communes ;
- Un plateau de chaque côté du Guiers qui constitue de la réserve foncière et fait l'objet d'un étalement urbain avec majoritairement de la maison individuelle ;
- Un centre bourg dense le long du Guiers mais lui tournant le dos avec du bâti en RDC commerce et en R+2 dégradé resserré autour du pont historique ;
- La large rivière du Guiers encaissée dans la traversée des communes et peu mise en valeur dans le centre-bourg, parcourue de bâtiments lui tournant le dos ;
- Un pont routier en sortie de ville qui relie la ZA de la Baronnie à la gare SNCF, elle-même déconnectée du centre-bourg.

Les villes forment un seul bassin de vie composé de deux entrées de ville et d'un cœur de ville partagé, de part et d'autre du Guiers relié par le pont François 1^{er}. Les deux communes ont décidé à l'occasion du programme PVD d'unir leurs forces pour élaborer un projet de revitalisation commun, donnant de la cohérence au renouvellement urbain indispensable pour redynamiser le centre-bourg.

A l'appui des différents diagnostics existants¹, et compte tenu des différents indicateurs affichés dans les cartes d'identité des collectivités en annexe 1, les constats partagés pour traiter de la revitalisation du centre-bourg sont détaillés ci-après :

¹ Etude plan guide PDB 38 de 2016 EPORA, études SEMAEST 2019/2020, PADD PDB Savoie, PLUi approuvé en 2002 et PLH 2021/2027 Vals du Dauphiné

Atouts	Faiblesses
• Qualité paysagère grâce au Guiers avec ses berges toutefois peu exploitées et quelques parcelles en zone naturelle à valoriser ; • Valeur patrimoniale et historique du bâti avec côté Savoie une église et une maison privée classées aux monuments historiques • Offre conséquente et diversifiée en services publics à la population avec la présence d'un hôpital, d'une gare, d'une maison France Services, d'une médiathèque, d'une cité scolaire du primaire au secondaire • Bonne desserte routière • Offre commerciale attractive en zone d'activité qui fait concurrence aux commerces de proximité • Coût du foncier abordable	• Un taux de vacance des logements et des commerces en centre-bourg parmi les plus élevés des territoires intercommunaux • Un habitat ancien dégradé et peu adapté aux attentes de nouvelles populations (superficie, extérieurs, stationnement) • Un bâti vieillissant et très dense avec des cas de précarité énergétique et d'insalubrité • Un manque d'espaces publics de qualité avec l'omniprésence de la voiture • Des aménagements modes doux déficitaires pour assurer le maillage entre les différentes offres (commerces, services publics et culture) • Un centre-bourg peu adapté face aux changements climatiques • Des animations commerciales, culturelles et sportives restreintes • Appareil commercial qui perd de sa diversité en centre-bourg face à la concurrence des zones d'activités

Pont de Beauvoisin Isère est couvert par le SCOT Nord-Isère et intégré au PLUi Est de Bourbre-Tisserands et des Vallons du Guiers approuvé en juillet 2022.

Pour Pont de Beauvoisin Savoie est couvert par le SCOT de l'Avant-Pays-Savoyard et son PLU est toujours en cours de révision depuis 2015.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Polarités structurantes à la fois au sein des Vals du Dauphiné comme de Val Guiers, les communes de Ponts de Beauvoisin jouent un rôle de centralité tant sur le plan géographique, démographique, commercial, que du fait de ses équipements publics structurants (hôpital, établissements scolaires...)

Il n'en demeure pas moins que les communes montrent des fragilités et des défis à relever. Le processus de dévitalisation que connaît les communes se traduit par de nombreux signaux :

- Dégradation du patrimoine immobilier et paupérisation de la population ;
- Multiplication des bâtiments en état d'abandon, friches et commerces vacants ;
- Forte présence de la voiture en centre bourg ;
- Déprise du commerce et de l'artisanat de proximité.

Entrant en résonnance, il est difficile d'y remédier individuellement sans engager une réflexion globale, à l'échelle du bassin de vie vécu par les habitants des deux communes afin de rechercher des synergies et complémentarités d'actions. Les approches sectorielles classiques sont donc à dépasser et il devient nécessaire d'articuler l'ensemble des leviers de chacune des politiques publiques pour inscrire un travail de reconquête sur un temps long.

Le programme PVD est donc une opportunité de travail conjoint au bénéfice d'une dynamique partagée en lien avec les transitions à l'œuvre plus globalement et au service de réponses concrètes pour la population. Cela devient dès lors, un enjeu d'attractivité fort pour le bassin de vie des communes.

L'objectif pour les deux communes est de faire venir une nouvelle population sur le centre-bourg en offrant un cadre vie correspondant aux attentes des futurs habitants. Les deux communes ont lancé en 2022 une étude pour réaliser un plan guide de leur centre-bourg. Le renouvellement urbain dessiné par le plan guide s'appuie sur le Guiers, rivière qui traverse le centre-bourg, et constitue un atout en termes de cadre de vie pour retisser du lien entre l'environnement urbain et l'environnement naturel. Il a été retenu en scénario prioritaire un projet d'aménagement des bords du Guiers et selon quatre principaux enjeux par ordre d'intervention :

1. Faciliter les communications entre les deux rives du Guiers pour favoriser le maillage viaire et créer des ouvertures sur la rivière ;
2. Requalifier les espaces publics en favorisant les mobilités douces, répondant à l'adaptation aux changements climatiques par la réintroduction de la nature en ville et valorisant le patrimoine naturel et architectural ;
3. Encourager les propriétaires et bailleurs privés à réhabiliter le bâti ancien afin de pouvoir proposer un habitat adapté à la demande de confort et de performances ;
4. Travailler sur une offre commerciale différenciante en centre-bourg par rapport aux zones d'activités et accompagner les commerçants pour la rénovation ou la réhabilitation des cellules commerciales.

L'ambition de développement des communes s'articule autour d'une volonté de revitalisation de leur centre-bourg. Cette volonté passe par une vision commune et unifiée de leur centre-bourg et selon 5 axes :

- **Le maintien et l'installation d'habitants et de familles en centre-ville.**

Alors même que l'évolution démographique est peu dynamique sur ces deux communes, des actions fortes sur l'habitat devront être menées pour lui rendre sa vivabilité et l'adapter aux besoins modernes et aux parcours de vie. Pour cela, un travail important devra être réalisé sur les réhabilitations, à la fois au niveau thermique et d'accessibilité, mais également en termes de taille et d'agencement des logements. Seuls des logements de qualité en centre bourg pourront rivaliser avec les pavillons de périphérie et permettre de lutter contre l'imperméabilisation des sols et la consommation foncière. De même que de nouvelles formes d'habitat en centre-bourg seront étudiées (destination des RDC) afin de répondre à l'évolution de la démographie quand on sait déjà que la majorité de ménages est composé de 1 à 2 personnes (cf. cartes d'identité des Communes ci-dessus).

- **L'amélioration de la qualité de vie, notamment dans le centre-bourg.**

Il faut réaménager le centre-bourg pour le rendre plus paisible, plus ouvert et plus vert. Pour cela, il est important d'y développer le maximum de services et d'équipements pour permettre à ses habitants de jouir d'accompagnements dans leur démarches et besoins mais également dans leur soif de loisirs, de culture et d'activités sportives. De même que les espaces publics puissent répondre aux usages des habitants afin de proposer et d'offrir un espace de vie s'adaptant aux changements climatiques.

- **L'engagement dans la transition écologique.**

La mise en œuvre d'une réelle prise en compte des modes doux, à la fois dans les aménagements routiers mais également urbains est un impératif à cette revitalisation en repensant la connexion du centre-bourg avec les pôles générateurs de flux comme la gare, l'hôpital et les zones d'activités. Mais aussi, la facilitation de ces modes au cœur du centre-bourg et entre les deux rives est le meilleur moyen de lutte contre l'utilisation de la voiture et permettra à terme d'apaiser le centre-bourg et de redynamiser les activités qui y sont.

Pour une adaptation aux changements climatiques, une démarche de renaturation des espaces publics du centre-bourg pourra être engagée afin de diminuer les puits de chaleur et d'apporter un cadre de vie résilient aux habitants. La performance énergétique des bâtiments sera un fil rouge de la réhabilitation des logements,

cellules commerciales et bâtiments publics avec une première étape de diagnostic et de sensibilisation des propriétaires à l'enjeu de maîtrise des consommations d'énergie.

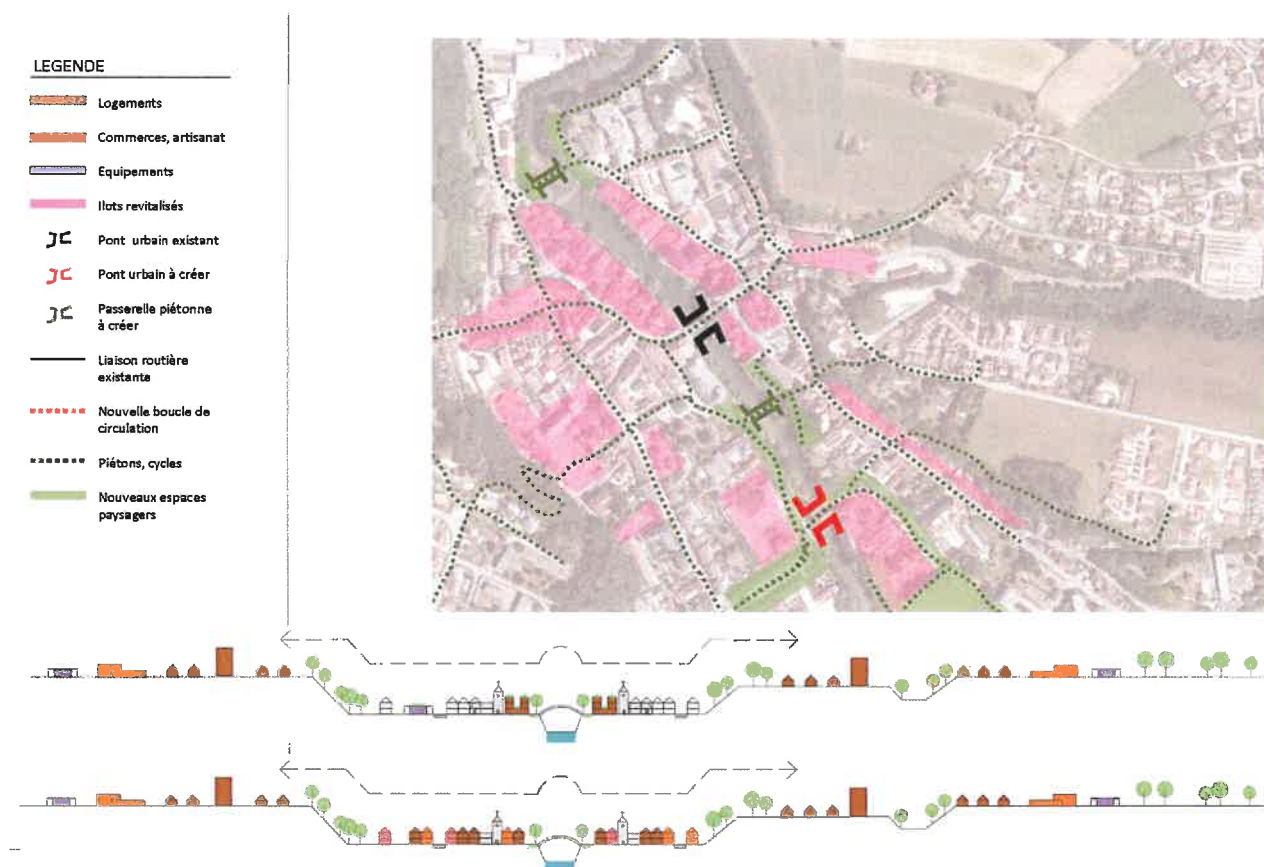
- La restructuration du centre-bourg et la dynamisation du commerce.

Repenser les aménagements du centre-bourg, les espaces publics et les circulations pour redonner sa vitalité à ce dernier et permettre aux commerces d'animer de nouveau les rues et les places. Un centre-bourg accessible et agréable est la meilleure vitrine pour ses commerces et ses activités, et la solution idoine pour attirer les habitants le délaissant actuellement pour les périphéries. De même que ramener des habitants en centre-bourg grâce à des logements adaptés et un cadre de vie agréable est important pour faire vivre les commerces.

- La dynamisation de l'économie.

En dynamisant l'économie de son territoire, Pont-de-Beauvoisin s'assure de conserver un flux d'actifs sur son sol. Ces actifs représentent un potentiel de consommation et d'animation des commerces et espaces du centre-bourg. Ainsi la population fréquentant la cité scolaire Pravaz est un potentiel à mieux exploiter pour les commerces. Ils peuvent aussi devenir de futurs habitants désirant vivre à proximité des commerces, des établissements scolaires et de leur lieu de travail.

A l'appui des 4 enjeux prioritaire définis ci-dessus, l'étude urbaine de 2022, réalisée par l'Atelier Ritz questionne le franchissement routier du Guiers qui, en centre-bourg, se limite à un pont à double sens (pont François 1^{er}), concentrant à ses abords la vacance de commerces la plus élevée, et une passerelle modes doux au sud sous-utilisée et peu connectée à des cheminements doux et des infrastructures fréquentées. Aussi, pour porter cet enjeu des mobilités, les deux communes ont candidaté à l'appel à projet AVELO2 de l'ADEME, édition 2022, et ont été retenues pour mener un schéma directeur cyclable en centre-bourg en liens avec les autres mobilités douces.



PROGRAMME du PLAN GUIDE

COMMUNES DU PONT DE BEAUVOISIN 73 et 38
ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION D'UN PLAN GUIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"
RITZ ARCHITECTE
ATELIER

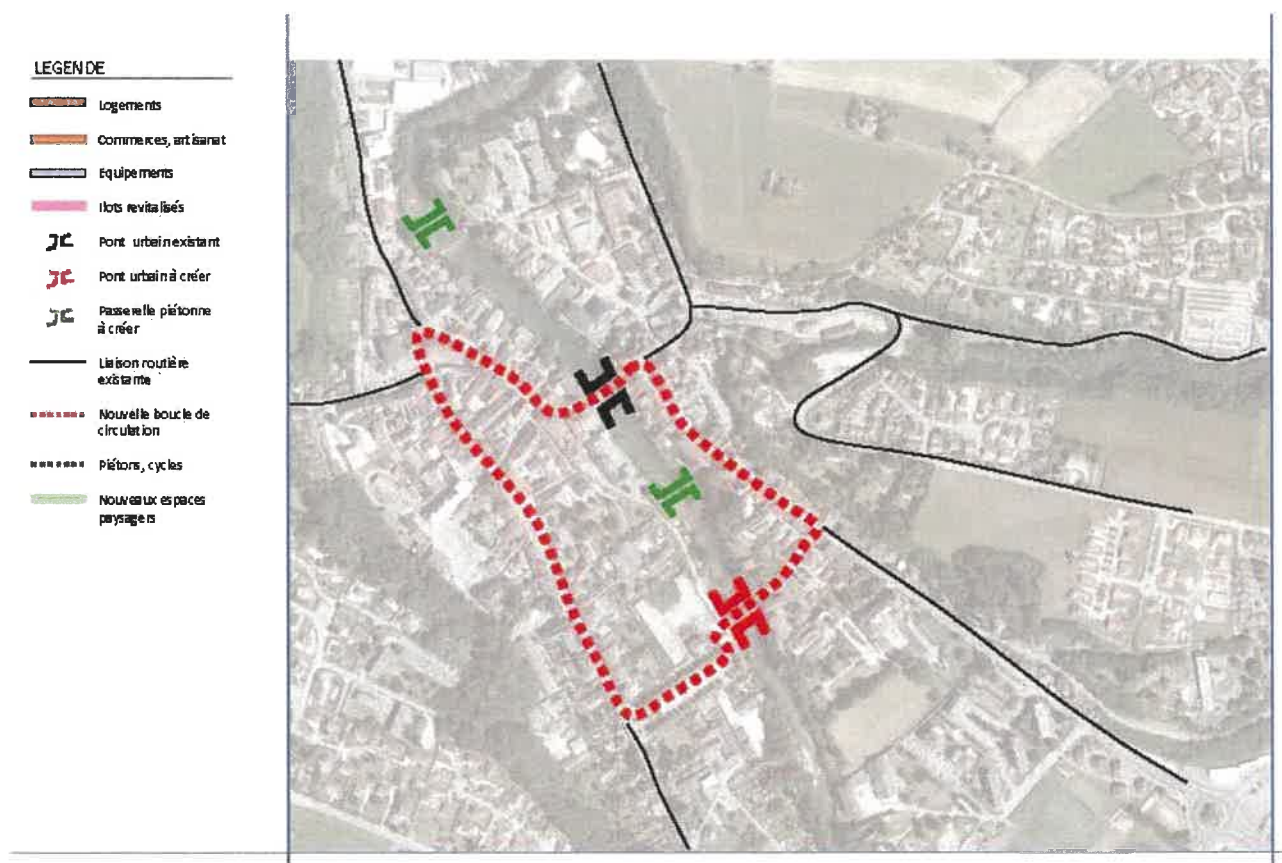
PLAN GUIDE - RESTITUTION - 01/03/2023
PROGRAMMATION
40

Le premier projet d'aménagement urbain retenu dans le cadre du plan guide est de créer les 3 infrastructures comme recomposition urbaine favorisant un nouveau lien humain :

- Transformation de la passerelle modes doux de la manufacture en pont urbain (pont routier + piétons + vélos) pour apaiser la circulation en centre-bourg
- Création d'une passerelle piétonne, valorisant le patrimoine architectural et paysager entre l'église PDB 73 et l'école PDB 38
- Création d'une passerelle modes doux entre le local jeunes côté Savoie (quartier des salamandres) et le parking rue de Belley (cité scolaire Pravaz)

A l'appui de ces infrastructures, un plan de circulation sera repensé et les espaces publics de proximité seront requalifiés, le sens de circulation sera redéfini et un maillage modes doux créé. Le pont historique François 1^{er} pourra accueillir de la déambulation piétonne et cycliste avec une mise en valeur du rôle paysager du Guiers. L'étude mobilités (fiche action 5-16) viendra orienter ces aménagements par l'étude de mobilités programmée à partir du 2^{ème} trimestre 2023.

La trame proposée dans le plan guide de l'étude urbaine 2022 devra être confortée et organisée avec les outils réglementaires et la maîtrise foncière nécessaire à sa mise en œuvre.



Nouvelle liaison urbaine

COMMUNE DU PONT DE BEAUVOISIN 73 4122
ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION D'UN PLAN GUIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"
RITZ ARCHITECTE
ATELIER

PLAN GUIDE - RESTITUTION - 9/03/2023
PROGRAMMATION
33

Les trois premiers enjeux auront un impact direct et positif sur la redynamisation du commerce de proximité en centre-bourg. La revitalisation du commerce en centre-bourg se fera à partir du moment où de nouveaux habitants investiront ce dernier. Il s'agira dans un premier temps de maintenir l'offre commerciale actuelle pour parvenir à faire de Pont de Beauvoisin une destination, à la fois commerciale, touristique et lieu de vie. L'axe touristique profitera des enjeux traités ci-dessus et doit faire l'objet d'une réflexion sur la diffusion de l'information touristique adaptée à la fréquentation touristique.

Afin de réussir cette ambition de renouvellement urbain, les communes doivent se donner les moyens humains

et financiers en amont pour réaliser leurs opérations et se doter d'outils propres à calibrer et coordonner au mieux leurs interventions grâce à :

- Une étude de gisement foncier (fiche action 15)
- Une étude mobilités (fiche action 5-16),
- Une étude pré-opérationnelle OPAH-RU couplée à l'élaboration d'un référentiel paysager et architectural (fiche action 5-17 + fiche action 1-2),
- Une étude d'aménagement urbain et de programmation des bords du Guiers (fiche action 5-19)

Les leviers à disposition des élus consistent à élaborer une stratégie d'acquisition foncière aussi bien pour l'habitat que pour le commerce de proximité, qui permettra de créer un effet d'entraînement, ces leviers étant confirmés par les études SEMAEST 2019 et 2021 et le Plan Guide 2016. Il s'agira d'identifier plus finement les îlots stratégiques et d'évaluer le potentiel de recyclage urbain sur les friches, voire de recourir à la démolition pour aérer le centre-bourg. Or les deux communes ont une santé financière qui leur donne les capacités d'investir à la hauteur de leurs ambitions et d'avoir recours à l'emprunt sans détériorer leur équilibre financier (étude analyse financière par AGATE de 2022). Les deux communautés de communes viendront en soutien soit technique soit financier de ces projets dans la mesure de leurs compétences et capacités respectives.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe 5 orientations stratégiques développées ci-dessous dans le projet de territoire (annexe 4) et déclinées en objectifs généraux qui seront progressivement mis en œuvre dans le temps. Aussi certains objectifs généraux de long terme ne sont pas traités dans les fiches actions. Ces orientations sont en cohérence avec les priorités stratégiques des CRTE des intercommunalités.

Ces orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires existantes (PCAET, PLH, Schéma de développement touristique, Schéma directeur vélo, etc.) et traduisent transversalement les ambitions des communes et des intercommunalités à travers notamment l'amélioration du cadre de vie, le développement durable et l'équilibre du territoire.

1- Restaurer l'attractivité du centre bourg

En recréant, maintenant ou développant une centralité par le projet urbain

- Valoriser le patrimoine et développer la création architecturale
- Requalifier les espaces communs pour répondre aux aspirations actuelles
- Rénover l'habitat pour l'adapter aux attentes et besoins
- Développer la vie et les animations culturelles

2- Dynamiser l'économie en centre-bourg

En s'appuyant sur les acteurs locaux et en valorisant les ressources territoriales

- Soutenir les productions locales
- Amplifier l'offre touristique et de loisirs
- Maintenir et attirer les entreprises
- Favoriser le commerce de proximité

3- S'engager dans la transition écologique et énergétique

En adaptant le centre-bourg aux changements climatiques

- Valoriser les paysages et limiter l'étalement urbain
- Mobiliser les capacités de production d'énergies et réduire les consommations d'énergie
- Intensifier les réhabilitations ou constructions de bâtiments écologiques
- Proposer des alternatives aux déplacements en voiture individuelle

4- Pérenniser les solidarités à l'échelle du bassin de vie

En misant sur la solidarité plutôt que sur la concurrence territoriale

- Améliorer l'accessibilité aux services pour tous et à tout âge
- Renforcer et pérenniser les pôles de services et de commerces

5- Créer une dynamique collective

En mettant en réseau des initiatives publiques et privées

- Mobiliser l'ingénierie présente mais dispersée en s'appuyant sur un réseau de partenaires
- Impliquer la population dans la démarche
- S'ouvrir à l'expérimentation et l'innovation
- Construire une identité commune et partagée

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

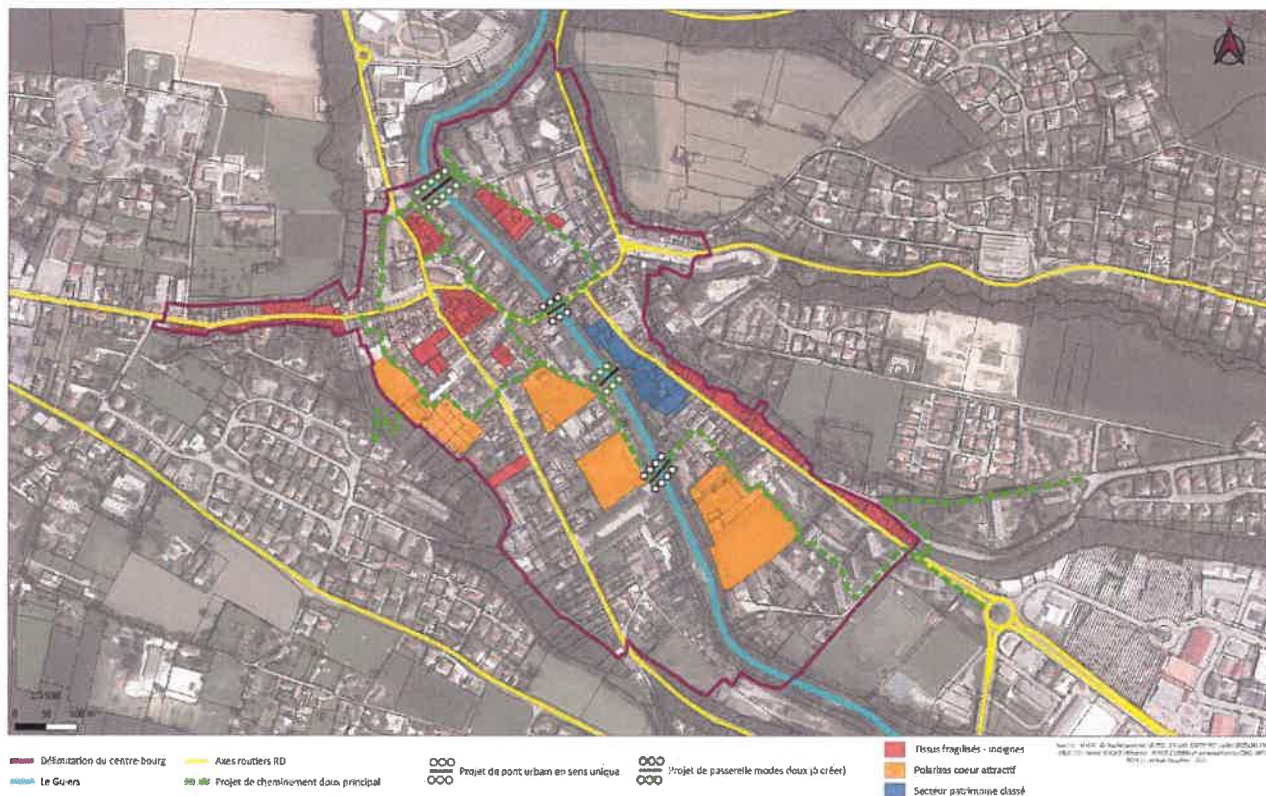
Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux (cf. annexe 4). Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet et transmise à la direction du programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Les orientations stratégiques inscrites à l'article 3 de la présente convention sont déclinées en plan d'actions. L'axe 5 est prioritaire dans le calendrier afin de lancer la dynamique, de consolider les partenariats et de coordonner dans les autres fiches action.

4.1 Périmètre d'intervention PVD



La définition du secteur d'intervention de PVD (cartographie en annexe 3) utilise naturellement la rivière du Guiers comme colonne vertébrale pour réorganiser le centre-bourg avec comme délimitation Est/Ouest les franges boisées des coteaux, les plateaux subissant l'étalement urbain. Les entrées nord coté Isère (route de Lyon et rue de Belley) et côté Savoie (rue des étrets) nécessitent de traiter l'habitat indigne avec une approche paysagère. Le renouvellement urbain s'attachera à créer un nouveau cœur réparti sur les deux berges du Guiers grâce à de nouveaux franchissements favorisant les cheminements entre 4 polarités :

- Médiathèque/pôle santé/place de la république
- OAP logements (environ 180) secteur manufacture à venir
- Secteur église des carmes (patrimoine classé historique) à valoriser
- Secteur des Augustines en devenir en créant un pôle loisirs nature et culturel

Dans l'hypercentre asphyxié par des îlots fermés et congestionnés, souvent occupés par des entrepôts inutilisés, il conviendra de :

- Rénover/réhabiler les RDC commerciaux stratégiques le long de la RD 1006 : vitrines et locaux
- Réinvestir les berges du Guiers en créant des ouvertures et des promenades
- Soigner les tissus urbains fragilisés grâce à des ouvertures, une recomposition urbaine et une requalification des espaces publics en particulier sur les secteurs place de la république / place de l'église Saint Clément en Isère et quartier des salamandres / rue porte de la Ville en Savoie

Ce périmètre a aussi tenu compte de la notion « ville du 1/4 d'heure », c'est-à-dire qu'à partir du pont François 1^{er} tous les services essentiels sont accessibles à pied ou à vélo en moins d'un quart d'heure et, grâce aux futurs passerelles et pont urbain, la circulation modes doux sera facilitée.

Une étude mobilités viendra conforter ce scénario dans une perspective de stratégie globale d'aménagement des bords du Guiers. En effet, ces franchissements du Guiers, vont engendrer à leurs abords la requalification

des espaces publics grâce à la renaturation et un maillage des cheminement doux et la réappropriation des places comme lieux de vie et de rencontres avec :

- Côté Isère, place du théâtre de verdure et berges du Guiers par la rue des douanes pour desservir l'hypercentre commercial, le parking rue de Belley pour accueillir la passerelle modes doux
- Côté Savoie, la place de la liberté pour accéder au futur parc urbain, le passage Saint Félix pour valoriser le patrimoine classé et la rue des abattoirs pour faire le lien avec le local Val Guiers Ado et la cité scolaire

Il s'agira de traiter les tissus fragilisés ou asphyxiés en créant de nouvelles formes d'habitat comme indiqués sur la carte. Le plan façade viendra conforter l'embellissement du centre-bourg. Les îlots suivants ont été repérés pour une intervention de revitalisation de l'habitat :

- Ilot rue de Belley : habitat dégradé
- Ilot rue Vaucanson/rue Barnave/rue du midi : habitat congestionné/asphyxié
- Route de Lyon : habitat indigne
- Rue Porte de la ville côté pair
- Garage Bart et tènement Allagnat en tant que friche urbaine

Le périmètre d'intervention PVD se transformera en périmètre ORT à la suite d'une étude flash permettant de confirmer les secteurs d'intervention sur l'habitat et le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat complété d'un périmètre plan façade. Cette étude flash s'appuiera sur les diagnostics existants et sur l'étude de gisement foncier en cours. L'objectif est de déterminer les outils de l'ORT qui seront actionnés en phase opérationnelle sur le périmètre d'intervention PVD sachant que ces outils ouvrent des droits juridiques et fiscaux à la main des collectivités et destinés à faciliter la mise en œuvre du projet global de revitalisation du centre-ville de Pont de beauvoisin. Une fiche action spécifique 5-18 précisera la méthodologie adoptée.

L'étude pré-opérationnelle de l'habitat prévue au 3^{ème} trimestre 2023 viendra préciser les dispositifs à mettre en œuvre sur ces îlots pour redonner envie à la population d'habiter en centre-ville et donnera 3 scénarios selon 3 niveaux d'engagement financier des communes.

4.2 Les actions

Le programme d'action Petites villes de Demain pour Pont de Beauvoisin est décliné en 18 actions dont les fiches action figurant en annexe 5 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné. Elles s'inscrivent dans une logique de territoire exposé en annexe 1.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront

l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

A ce stade sont identifiés les projets en maturation suivants :

- « Place des services » à PDB 73 en partenariat avec le Groupe La Poste
- Rénovation église Saint Benoît
- Parc urbain et maison des initiatives partagées à PDB 73
- Crèche intercommunale à PDB73
- Réseau de chaleur urbain sur les deux communes

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'ADEME...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, AGATE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Pont de Beauvoisin Isère et Savoie assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné a recruté dans ses services une cheffe de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Le poste est co-financé par la Communauté de Communes Val Guiers. Les deux collectivités ont signé une convention de financement pour mettre en commun les moyens humains et financiers pour le bon déroulement du programme Petite ville de demain. (Voir annexe 4)

Les communes et Communautés de communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation. Les Communautés de Communes ont établi une convention de financement en annexe 2. Une convention de financement est en cours d'élaboration entre les Communes sur les opérations en commun.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT² de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ANCT** peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple, la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;

² FNADT : Fonds national d'aménagement et de développement du territoire

- La **Caisse des dépôts** peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'**Anah** peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le **Cerema** peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'**ADEME** peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

6.4. Engagements du Département de l'Isère

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, du fait de leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet

de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 6.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins 1 fois/an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

La cheffe de projet PVD désignée alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;

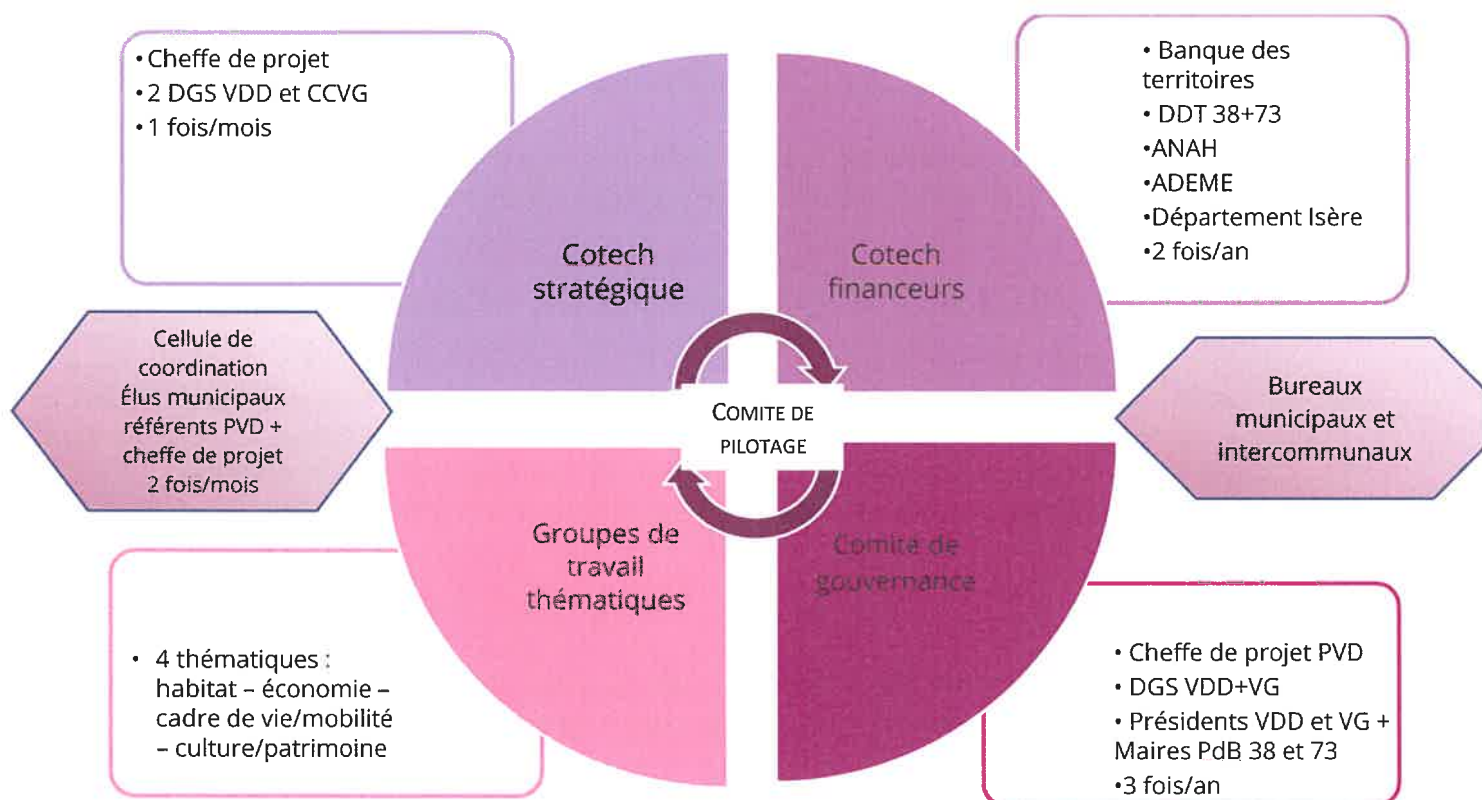
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Différentes instances de pilotage PVD ont été installées impliquant élus communaux et intercommunaux ainsi que les services de l'Etat selon 3 niveaux suivants :

- Niveau coordination : comité de pilotage et comité technique
- Niveau suivi/arbitrage : comité de gouvernance et bureaux municipaux et communautaires
- Niveau opérationnel : cellule de coordination PVD et groupes de travail

La cellule de coordination a pour mission de :

- Partager l'état d'avancement global du programme ;
- Assurer le suivi des réflexions, études et actions menées par les Communautés de communes Vals du Dauphiné et Val Guiers et les communes de Pont de Beauvoisin ;
- Permettre les échanges et la mutualisation des réflexions et pratiques ;
- Favoriser une mise en œuvre efficace des projets.



Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par la cheffe de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

En complément, pour les Vals du Dauphiné, l'outil « Linéa 21 » utilisé pour assurer le suivi de ses démarches de développement durable, notamment son « Plan Climat Air Energie Territorial », sera mis à disposition du chef

de projet pour permettre le suivi et l'évaluation du programme PVD.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Un dispositif de suivi-évaluation est à construire, au cours de la première année de mise en œuvre du programme et s'appuiera sur la mise à jour des différents indicateurs, la création de grille de recueil de données auprès des partenaires, d'analyse des projets réalisés dans les PVD, de questionnaires à destination des usagers.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 5.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 6, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Grenoble à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Grenoble.

Fait à Pont de Beauvoisin
Le 2 juin 2023

Etat, représenté par le Préfet de l'Isère
Monsieur Laurent PREVOST

Et
Représenté par le Préfet de la Savoie,
Monsieur François RAVIER

Communauté de Communes Vals du Dauphiné, représentée par le Président
Monsieur Bernard BADIN

Communauté de Communes Val Guiers, représentée par le Président
Monsieur Paul REGALLET

Commune de Pont de Beauvoisin Isère, représenté par le premier adjoint au Maire
Monsieur Michel GALLICE

Commune de Pont de Beauvoisin Savoie, représenté par le Maire
Monsieur Christian BERTHOLIER

Département de l'Isère, représenté par le conseiller départemental
Monsieur Roger MARCEL

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Projet de territoire

Annexe 2 – Convention de financement Communautés de Communes Vals du Dauphiné et Val Guiers

Annexe 3 – Carte périmètre d'intervention PVD

Annexe 4 – Programme d'actions et maquette financière 2023/2025

Annexe 5 – Fiches Action

Annexe 6 – Logos des parties